



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

**DCA2022-028 : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF-
EXERCICE 2021 – ADOPTION**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

RAPPORT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022
BUDGET PRINCIPAL DU CCAS – COMPTE ADMINISTRATIF- EXERCICE 2021
– ADOPTION

DCA2022-028

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Esce culone
 Le conseil d'administration, 28 JUIN 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles?

DÉLIBÈRE

Article 1

Les résultats de l'exercice 2021 se présentent ainsi :

I – BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé	Montant	Restes à réaliser
002	Résultat de fonctionnement reporté	145 129,34	
011	Charges à caractère général	702 021,47	8 508,00
012	Charges de personnel	3 983 516,08	
65	Autres charges de gestion courante	191 017,05	
66	Charges financières	6 245,32	
67	Charges exceptionnelles	1 430,50	
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 934,41	
	Sous-total opérations réelles	5 032 294,17	8 508,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	93 971,37	
	Sous-total opérations d'ordre	93 971,37	0,00
	TOTAL GÉNÉRAL	5 126 265,54	8 508,00



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-029 : COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2021 – ADOPTION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



RAPPORT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAJ
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

**COMPTE DE GESTION DU TRÉSORIER PRINCIPAL - EXERCICE 2021 -
ADOPTION**

DCA2022-029

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Exécutoire 28 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Sur proposition du conseil d'administration,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 janvier 2022,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le conseil d'administration arrête le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

Article 3 :

La vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Laval est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CCAS de LAVAL
Pour le Maire/Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-030 : ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2021 (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE JOUR) – ADOPTION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



RAPPORT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
 DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2021 (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE POUR)
 – ADOPTION

DCA2022-030
 Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
 Date de la convocation : 16 juin 2022
 Nombre de présents : 9
 Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022
Exécutoire 28 JUIN 2022

Le conseil d'administration,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'action sociale et des familles,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
 Considérant qu'il est nécessaire d'approuver l'État prévisionnel des recettes et des dépenses 2021,

DÉLIBÈRE

Article 1 :
 L'État prévisionnel des recettes et des dépenses 2021 s'établit ainsi :

I - Compte de résultat prévisionnel EHPAD

FINESSE ET	530009034				
Raison sociale	EHPAD CCAS LAVAL				
COMpte DE RESULTAT PRINCIPAL NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (REALISATIONS EXERCICE 2021)					
	CHARGES		PRODUITS		
	PREVUS	REALISEES	PREVUS	REALISEES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	895 800,00 €	837 546,43 €	7 186 526,30 €	7 372 491,56 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	5 891 057,43 €	5 061 597,39 €	208 800,00 €	222 758,89 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 304 538,16 €	1 255 978,72 €	31 357,90 €	33 268,56 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non
TOTAL DES CHARGES	8 091 395,31 €	7 955 122,54 €	7 426 684,20 €	7 628 519,01 €	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	664 911,11 €	326 603,63 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	8 091 395,31 €	7 955 122,54 €	8 091 395,31 €	7 955 122,54 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT

II - Compte de résultat prévisionnel SSIAD

FINESSE ET	530031590							
Raison sociale	SSIAD CCAS LAVAL							
COMPTE DE RESULTAT ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (REALISATIONS EXERCICE 2021)								
	CHARGES				PRODUITS			
	PREVUS	REALISEES	PREVUS	REALISES		PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	76 400,00 €	69 010,12 €	1 580 130,43 €	1 689 540,70 €	Groupe I : produits de la tarification			
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 638 879,78 €	1 632 020,90 €	36 000,00 €	37 197,05 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III : charges afférentes à la structure	98 600,00 €	94 515,91 €	0,00 €	18,06 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non			
TOTAL DES CHARGES	1 813 879,78 €	1 795 546,93 €	1 615 130,43 €	1 726 755,81 €	TOTAL DES PRODUITS			
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	- €	198 749,35 €	68 791,12 €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	1 813 879,78 €	1 795 546,93 €	1 813 879,78 €	1 795 546,93 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT			

III - Compte de résultat prévisionnel Accueil de jour

FINESSE ET	530009000							
Raison sociale	ACCUEIL D'JOUR AUTONOME CCAS LAVAL							
COMPTE DE RESULTAT ANNEXE - ESMS NON SOUMIS A EQUILIBRE STRICT (REALISATIONS EXERCICE 2021)								
	CHARGES				PRODUITS			
	PREVUS	REALISEES	PREVUS	REALISES		PREVUS	REALISES	
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	61 458,00 €	45 374,49 €	313 398,55 €	423 075,72 €	Groupe I : produits de la tarification			
Groupe II : charges afférentes au personnel	325 168,53 €	289 649,70 €	34 430,00 €	24 995,73 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation			
Groupe III : charges afférentes à la structure	69 600,00 €	52 370,92 €	32 500,00 €	24 059,00 €	Groupe III : produits financiers, produits exceptionnels et produits non			
TOTAL DES CHARGES	456 224,53 €	387 395,11 €	380 328,55 €	472 130,45 €	TOTAL DES PRODUITS			
RESULTAT COMPTABLE EXCEDENTAIRE	- €	84 736,34 €	75 896,98 €	- €	RESULTAT COMPTABLE DEFICITAIRE			
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT	456 224,53 €	472 130,45 €	456 224,53 €	472 130,45 €	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT			

III - Capacité d'autofinancement (EHPAD + SSIAD + AJ)

TABEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2021

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
RESULTAT COMPTABLE (EXCEDENT) (1)	- €	- €	939 656,44 €	310 669,31 €	RESULTAT COMPTABLE (DEFICIT) (1)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	-	-	-	-	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	265 538,18 €	259 362,62 €	11 200,00 €	11 038,33 €	Quotes-parts des subventions et fonds associatifs versés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	-	-	32 667,90 €	24 324,57 €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
	-	-	-	-	Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (ESSMS privés)
SOUS-TOTAL 1	265 538,18 €	259 362,62 €	983 414,34 €	346 022,21 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	- €	717 876,18 €	86 669,69 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00%	0,00%	7,62%	0,88%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

IV - Tableau de financement prévisionnel (EHPAD + SSIAD + AJ)

TABEAU DE FINANCEMENT (TF) - EXERCICE 2021

	PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	717 876,18 €	86 669,69 €	- €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT
Remboursement des dettes financières	110 000,00 €	110 000,00 €	-	-	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	385 500,00 €	274 314,99 €	205 000,00 €	217 989,00 €	Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106) et subventions d'investissement
Autres emplois	497 000,00 €	486 315,32 €	-	-	Autres ressources (dont produits des cessions d'éléments d'actif)
TOTAL DES EMPLOIS	1 710 376,18 €	967 290,50 €	205 000,00 €	217 989,00 €	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	- €	- €	1 805 376,18 €	749 301,50 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	1 710 376,18 €	967 290,50 €	1 710 376,18 €	967 290,50 €	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Article 2

La vice-présidente du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville de Laval est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-031 : ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET ES DÉPENSES (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE JOUR) – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



RAPPORT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

ÉTAT RÉALISÉ DES RECETTES ET ES DÉPENSES (EHPAD, SSIAD, ACCUEIL DE POUR) – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021

DCA2022-031
 Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
 Date de la convocation : 16 juin 2022
 Nombre de présents : 9
 Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022
Exécutoire 28 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses 2021,

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Les résultats d'exploitation de l'État prévisionnel des recettes et des dépenses 2021 sont affectés comme suit :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 BUDGET EHPAD		
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N		
		Résultat 2021
Résultat à affecter de N		-173 392,42
10686	Reprise réserve de compensation	173 392,42

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 BUDGET SSIAD		
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N		
		Résultat 2021
Résultat à affecter de N		67 958,23
<i>Affectation du résultat</i>		
10682	Réserves affectées à l'investissement	
110	Report à nouveau excédentaire	67 958,23

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 BUDGET ACCUEIL DE JOUR		
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N		
		Résultat 2021
Résultat à affecter de N		160 631,32
<i>Affectation du résultat</i>		
110	Report à nouveau excédentaire	160 631,32

Article 2 :

La vice-présidente du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville de Laval est chargée de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
 Pour le Maire Président
 et par délégation
 la Vice-Présidente
 Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-032 : BUDGETS PRINCIPAL ET EHPAD DU CCAS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR N°1 – EXERCICE 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



Mme Marjorie FRANÇOIS
Présidente
CCAS de LAVAL



RAPPORT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

BUDGETS PRINCIPAL ET EHPAD DU CCAS - ADMISSIONS EN NON-VALEUR
N°1 – EXERCICE 2022

DCA2022-032
 Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17
 Date de la convocation : 16 juin 2022
 Nombre de présents : 9
 Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022
Exécutoire 27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de divers débiteurs en raison principalement de l'absence d'héritiers connus au moment de la succession,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 908,43 € TTC,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :
 Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur.

BUDGET	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET EHPAD
Exercice 2012	295,35	
Exercice 2014	351,00	
Exercice 2019	154,44	
Exercice 2020	53,46	
Exercice 2021	34,18	20,00
TOTAL	888,43	20,00

Article 2 :
 Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
 Pour le Maire Président
 et par délégation
 la Vice-Présidente
 Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-033 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



Mme Marjorie FRANÇOIS
à Vice-Présidente
et par délégation
Maire Président
Centre de Laval

LAVAL

CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

DCA2022-033

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Exécutoire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents afin de prévoir l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le Conseil d'administration adopte le tableau des emplois permanents et émet un avis favorable aux créations de poste détaillés dans le tableau ci-joint.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Marjorie François
Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-034 : VERSEMENT D'UNE PRIME DE REVALORISATION À CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

VERSEMENT D'UNE PRIME DE REVALORISATION À CERTAINS PERSONNELS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DCA2022-034

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Exécutoire
Le conseil d'administration, 27 JUIN 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le livre VII du code de la fonction publique relatif à la rémunération et à l'action sociale,

Vu la section 3, chapitre IV, titre Ier, livre VII du code de la fonction publique relative aux régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale, et notamment son article 4,

Vu l'avis du Comité Technique du 15 juin 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article L714-4 du code de la fonction publique, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat,

Considérant qu'en vertu de l'article 1 du décret n°2022-728 du 28 avril 2022, l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique peut instituer une prime de revalorisation,

Qu'en vertu de son article 4, peuvent bénéficier de cette prime de revalorisation :

1° Les agents territoriaux exerçant des missions d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

2° Les agents territoriaux exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du code l'action sociale et des familles ou dans les services mentionnés à l'article L. 221-1 du même code les fonctions de psychologue, d'aide-soignant, d'infirmier, de cadre de santé de la filière infirmière et de la filière de rééducation, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure podologue, d'orthophoniste, d'orthoptiste, d'ergothérapeute, d'audioprothésiste, de psychomotricien, de sage-femme, de puéricultrice cadre

de santé, de puéricultrice, d'auxiliaire de puériculture, de diététicien, d'aide médico-psychologique, d'auxiliaire de vie sociale ou d'accompagnant éducatif et social."

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale décide de mettre en place la prime de revalorisation prévue par le décret n°2022-728 du 28 avril 2022, dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires :

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public suivants :

- agent social au maintien à domicile
- psychologue au SSIAD
- psychologue au pôle accueil aidants aidés / plateforme de répit
- psychologue à l'EAAR.

2- Conditions d'attribution :

La prime est attribuée aux agents en poste. Les agents placés en CLM ou CLD avant la mise en œuvre de cette prime ne pourront pas en bénéficier.

Dans les autres cas, la prime suit le sort du traitement.

La prime est versée mensuellement, à terme échu. Cette prime est attribuée au prorata du temps de travail de l'agent, et au prorata du temps accompli dans les services définis précédemment.

Cette prime n'est pas cumulable avec le versement du complément de traitement indiciaire ou l'indemnité équivalente pour les agents contractuels.

Article 2 :

Les dispositions relatives à cette prime de revalorisation sont appliquées à compter du 1^{er} avril 2022.

Article 3 :

Le montant brut mensuel est défini par le décret, et sera de :

- 229,62€ pour un fonctionnaire, correspondant à 49 points d'indice majoré au 1^{er} avril 2022
- 226,76€ pour un contractuel

Ce montant suivra l'évolution de la valeur du point d'indice.

Article 4 :

La dépense résultant de cette prime sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement aux budgets concernés de l'établissement public administratif.

Article 5 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire, Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-035 : PARTICIPATION DU CCAS A LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS POUR LES AGENTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

**PARTICIPATION DU CCAS A LA PRISE EN CHARGE DES TICKETS REPAS
POUR LES AGENTS – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION HABITAT
JEUNES LAVAL**

DCA2022-035
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

27 JUIN 2022

Compte rendu analytique de séance affiché le :

Exécutoire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la fonction publique et notamment son Livre VII relatif à l'action sociale,

Considérant que l'association Habitat Jeunes Laval propose de nouvelles prestations et le souhait du Centre communal d'action sociale de maintenir son action sociale pour ses agents territoriaux dans le domaine de la restauration,

Qu'il convient d'adapter la convention conclue avec l'association Habitat Jeunes Laval à cet effet,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale décide de participer au prix des repas servis au personnel du CCAS par l'association Habitat Jeunes Laval dans les conditions suivantes :

1- Bénéficiaires :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet en position d'activité ou en position de détachement travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- agents contractuels de droit public ou de droit privé en activité, employés de manière continue à temps complet ou à un temps non complet, travaillant à temps plein ou à temps partiel,
- apprentis et stagiaires école.

Les agents qui sont amenés à prendre leur repas sur le lieu de travail du fait de leurs fonctions ne sont pas concernés par cette prestation.

De même, les vacataires ne peuvent pas bénéficier de cette prise en charge.

La prestation est accordée pendant la durée de l'engagement et en cas d'exercice effectif de fonctions des agents du Centre communal d'action sociale.

2- Conditions d'attribution de la prestation :

a/ nombre de repas

La participation est limitée à 1 repas par jour travaillé, avec un accès aux 3 restaurants conventionnés, au choix de l'agent.

Cette prestation n'est pas accessible pendant les congés pour raison de santé.

b/ conditions de rémunération

La participation varie en fonction de la rémunération brute mensuelle de l'agent incluant le traitement indiciaire correspondant au taux d'emploi ou à la fraction de paiement pour les temps partiels, la NBI, le régime indemnitaire, les primes de fonctions, les primes d'astreintes, les indemnités pour travaux supplémentaires ou heures complémentaires, les indemnités pour congés payés, les avantages en nature véhicule et logement.

La rémunération brute mensuelle servant de référence est celle de décembre de l'année N-1.

Pour les agents qui ne sont pas en activité en décembre de l'année N-1, la rémunération brute de référence sera celle correspondant au premier mois de recrutement.

Dans l'hypothèse où la rémunération de décembre est diminuée pour des motifs autres que le temps partiel, il sera pris comme référence la rémunération brute d'un autre mois plein de l'année.

c/ montant de la participation

La participation de la collectivité au prix du repas, établie par l'association Habitat Jeunes Laval, au 1er mai 2022, est fixée comme suit :

Barème	Rémunération brute mensuelle	Participation employeur
1	Jusqu'à 1 400 €	5,80 €
2	de 1 401 € à 2 000 €	4,80 €
3	de 2 001 € à 2 500 €	3,80 €
4	de 2 501 € à 3 000 €	2,80 €
5	+ de 3 000 €	1,80 €

d/ évolution de la participation

Chaque évolution du coût du repas décidée par l'association Habitat Jeunes Laval sera prise en charge pour moitié par la collectivité et pour moitié par l'agent.

Par ailleurs, la participation due par la collectivité pourra être modifiée en fonction de l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires.

3- Modalités d'octroi :

Conformément aux critères ci-dessus, lors d'une 1^{ère} inscription, le droit au repas ainsi que le niveau de participation seront précisés sur une attestation établie par la direction des ressources humaines, et transmise directement à l'agent.

L'agent pourra bénéficier de la participation au repas après présentation de cette attestation à l'association Habitat Jeunes Laval qui pratiquera les tarifs ci-dessus.

Pour les renouvellements annuels, l'association Habitat Jeunes Laval transmettra un listing actualisé pour mise à jour des données, et notamment du barème.

Article 2 :

Pour chaque repas acheté par un agent du Centre communal d'action sociale, l'association Habitat Jeunes Laval facturera mensuellement à la collectivité la part que celle-ci prend à sa charge. La facture sera accompagnée d'une liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents.

Chaque mois, eu égard à la liste récapitulative du nombre de repas payés par les agents et transmise par l'association Habitat Jeunes Laval, la collectivité versera une subvention de participation.

Article 3 :

Le président du CCAS ou son représentant est autorisé à signer avec l'association Habitat Jeunes Laval la présente convention ainsi que tous les avenants à intervenir liés, notamment, à la prise en charge pour moitié par la collectivité lors de chaque évolution du coût du ticket-repas, afin de faire bénéficier ses agents de cette prestation d'action sociale.

Article 4 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-036 : ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS
PEPS 53

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



Signature of Madame François



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PEPS 53

DCA2022-036

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Exécutoire
27 JUIN 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale et médico-sociale, entend formaliser son engagement dans la démarche mise en place par le groupement d'employeurs PEPS 53,

Qu'il convient d'adhérer à ce groupement d'employeurs pour un tarif annuel de 100 €,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve l'adhésion au groupement d'employeurs PEPS 53, pour l'année 2022.

Article 2

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
le Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-037 : AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DE LA MAYENNE RELATIF À LA CONTRIBUTION 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CCAS de LAVAL
Mme François
et par délégation
Mme François
Mme François



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

AVENANT À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP DE LA MAYENNE RELATIF À LA CONTRIBUTION 2022

DCA2022-037

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Exécutoire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avenant à la convention constitutive du fonds départemental de compensation du handicap de la Mayenne relatif à la contribution 2022,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de Laval entend apporter un soutien aux Lavallois en situation de handicap ayant besoin d'aides techniques pour favoriser leur autonomie dans leur vie quotidienne, en contribuant au financement du fonds de compensation du handicap,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant à la convention constitutive du fonds départemental de compensation du handicap de la Mayenne relatif à la contribution 2022 est approuvé.

Article 2 :

La contribution du Centre communal d'action sociale au fonds départemental de compensation du handicap est fixée à 5 500 € pour l'année 2022.

Article 3 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Marjorie François
Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-038 : TARIFICATION HÉBERGEMENT EHPAD 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

LAVAJCENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL**
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022**TARIFICATION HÉBERGEMENT EHPAD 2022**

DCA2022-038

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Exécutoire 27 JUIN 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2019 relative au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) avec l'Agence Régionale de Santé et le Département, en application de l'article L313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 et de la loi de financement de la sécurité sociale du 21 décembre 2016.

Vu la délibération du 6 mars 2020 relative à la convention d'aide sociale conclue avec le conseil départemental,

Vu l'arrêté de tarification en date du 24 février 2022 du président du Conseil départemental,

Considérant qu'il appartient à l'organisme gestionnaire de fixer les tarifs des résidences de l'EHPAD de Laval,

DÉLIBÈRE**Article 1er**À compter du 1^{er} juillet 2022, pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, les tarifs journaliers hébergement des résidences de l'EHPAD de Laval (Ferrié et Hestia) sont fixés comme suit :

Résidence	Type accueil	Prestations	Tarif journalier au 1/03/2021	Tarif journalier au 1/07/2022
Hestia	Permanent	logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
		logement T2 1 personne	60,00 €	60,00 €

		logement T2 2 personnes (prix par personne)	50,50 €	50,50 €
	Temporaire	Chambre d'hôte (sans douche)	55,00 €	55,00 €
		logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
		logement 2 personnes (prix par personne)	50,50 €	50,50 €
Ferrié	Permanent	Logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
	Temporaire	Logement 1 personne	58,60 €	58,60 €
EHPAD	Personne handicapée de moins de 60 ans	Tarif hébergement	58,60 €	58,60 €

Article 2 :

À compter du 1er juillet 2022, pour les autres résidents, les tarifs journaliers hébergement des résidences de l'EHPAD de Laval (Ferrié et Hestia) sont fixés comme suit :

Résidence	Type accueil	Prestations	Tarif journalier au 1/03/2021	Tarif journalier au 1/07/2022
Hestia	Permanent	Logement 1 personne	59,67 €	60,84 €
		Logement T2 1 personne	61,08 €	62,28 €
		Logement T2 2 personnes (prix par personne)	51,43 €	52,44 €
		Chambre d'hôte (sans douche)	56,05 €	57,15 €
	Temporaire	Logement 1 personne	59,67 €	60,84 €
		Logement 2 personnes (prix par personne)	56,05 €	57,15 €
Ferrié	Permanent	Logement 1 personne	59,67 €	60,84 €
	Temporaire	Logement 1 personne	59,67 €	60,84 €
EHPAD	Personne handicapée de moins de 60 ans	Tarif hébergement	59,67 €	60,84 €
EHPAD	Repas non résident	déjeuner	13,60 €	13,90
		dîner	7,60 €	7,75
	Accueil Permanent	Frais journalier d'occupation du logement et de conservation des biens mobiliers	29,50 €	30,00
	Forfait téléphone	Abonnement mensuel et communications téléphoniques	10,00 €	10,00
	Forfait étiquetage du linge		30,00 €	31,00

Article 3 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-039 : CONVENTION AVEC L'ARS RELATIVE AU PLAN D'AIDE À L'INVESTISSEMENT DU QUOTIDIEN 2021 SECTEUR PERSONNES ÂGÉES POUR L'EHPAD

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

**CONVENTION AVEC L'ARS RELATIVE AU PLAN D'AIDE À
L'INVESTISSEMENT DU QUOTIDIEN 2021 SECTEUR
PERSONNES ÂGÉES POUR L'EHPAD**

DCA2022-039

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Exécutoire 27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'amélioration continue de la qualité et des prestations d'hébergement, entend renforcer le confort d'été des résidents de l'EHPAD et prévenir les risques professionnels,

Que le plan d'aide à l'investissement du quotidien a pour objet de soutenir les EHPAD afin d'apporter des améliorations concrètes et rapides au bénéfice des professionnels et des résidents dans leurs besoins quotidiens,

Que celui-ci s'inscrit dans le cadre des crédits du Ségur de la Santé et des mesures du fonds européen France Relance.

Qu'en réponse à l'appel à projet 2021, une subvention a été allouée à l'EHPAD en vue de financer des équipements permettant de limiter les risques d'exposition à la chaleur dans les espaces extérieurs et de gêne liée à la forte luminosité dans les salles à manger équipées de baies vitrées,

Qu'il convient d'approuver la convention définissant les conditions de subvention de l'ARS au Centre communal d'action sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve la convention relative au plan d'aide à l'investissement du quotidien 2021, secteur personnes âgées pour l'EHPAD résidence Ferrié.

Article 2 :

La subvention allouée dans ce cadre s'élève à la somme de 49 387 € et devra être utilisée en 2022.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

**DCA2022-040 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SWIN-GOLF DE
MESLAY-DU-MAINE RELATIVE AUX ACTIVITÉS DU PÔLE ACCUEIL AIDANTS-
AIDÉS**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SWIN-GOLF DE MESLAY-DU-MAINE RELATIVE AUX ACTIVITÉS DU PÔLE ACCUEIL AIDANTS-AIDÉS

DCA2022-040

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Exécutoire 27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Plan national des maladies neuro-dégénératives,

Vu la convention signée entre le CCAS et l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire relative à la mise en place d'une plateforme de répit et d'accompagnement des aidants sur le territoire du Centre Mayenne,

Vu les missions du pôle accueil aidants du CCAS, qui a pour objet d'accompagner et de soutenir les personnes atteintes de maladies neuro-dégénératives et leurs aidants, afin de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions, proposer des activités thérapeutiques adaptées aux malades ainsi que des temps de répit aux aidants,

Considérant que le CCAS entend développer des activités conviviales de lien social et de prévention en direction des personnes souffrant de troubles cognitifs et de leurs aidants, afin de prolonger le maintien à domicile des personnes âgées et favoriser la qualité de vie,

Que l'action proposée remplit pleinement cet objectif en proposant un parcours d'activités physiques adaptées suivi d'un temps convivial aux personnes présentant des troubles cognitifs et à leurs aidants, avec un accompagnement par les professionnels du pôle accueil aidants-aidés du CCAS,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve la convention de partenariat avec le swin-golf de Meslay-du-Maine relative à la poursuite d'une activité physique adaptée en direction des usagers du pôle accueil aidants aidés du CCAS.

Article 2

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire, Président
et par délégation
la Vice Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-041 : ADHÉSION À L'ASSOCIATION "VIVRE AVEC PARKINSON"

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



Mme Marjorie FRANÇOIS
est le Maire Président
et par délégation
le Vice-Président
CGAS de LAVAL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

ADHÉSION À L'ASSOCIATION "VIVRE AVEC PARKINSON"

DCA2022-041

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Exécutoire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale et médico-sociale, entend maintenir son partenariat avec des associations locales intervenant en complémentarité de ses missions,

Que le CCAS développe son partenariat avec l'association "Vivre avec Parkinson" notamment dans le cadre des missions de la direction aidants-aidés,

Qu'il convient d'adhérer à cette association pour 2022,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve l'adhésion à l'association "Vivre avec Parkinson" pour l'année 2022.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-présidente
Marjorie François
Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-042 : CONVENTION DE DÉLÉGATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LAVAL POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RSA ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CCAS de LAVAL
Le Maire François
a par délégation
Mme François
Mme François

LAVAL

CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

CONVENTION DE DÉLÉGATION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE LAVAL POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE RSA ET L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

DCA2022-042

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Exécutoire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Conseil départemental de la Mayenne propose de déléguer au Centre communal d'action sociale de Laval l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement de 150 bénéficiaires du RSA par an, moyennant une subvention de 60 000 € par an,

Qu'il convient d'établir une convention de délégation entre le Centre communal d'action sociale et le Conseil départemental relative à l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, la définition des modalités de réalisation et également le contenu du partenariat,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de délégation entre le Centre communal d'action sociale et le Conseil départemental relative à l'instruction des demandes de RSA et l'accompagnement de 150 bénéficiaires du RSA pour l'année 2022 est approuvée.

Article 2 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard

BP 11303

53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-043 : CONVENTION POUR L'ACTIVITÉ COUTURE À L'ÉPICERIE SOCIALE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Annick SALINESI
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
le Vice-Président
Mme Marjorie FRANÇOIS

LAVAL

CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

CONVENTION POUR L'ACTIVITÉ COUTURE À L'ÉPICERIE SOCIALE

DCA2022-043

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 10

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Secrétaire 27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'un atelier couture est mené à l'épicerie sociale avec pour objectifs de remobiliser les capacités personnelles des bénéficiaires, reprendre confiance en soi, apprendre à utiliser le matériel (machine à coudre) et participer à des réalisations collectives,

Qu'il convient d'établir une convention avec Mme Trolet pour l'animation de cet atelier,

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration approuve l'intervention de Mme Trolet pour animer l'atelier couture de l'épicerie sociale à raison de 2 heures par semaine au taux de 48 € TTC l'heure, pendant les périodes scolaires du 15 septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Article 2 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire/Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-044 : ADHÉSION À ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉPICERIES SOLIDAIRES) ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENVELOPPE FINANCIÈRE CNES (CRÉDIT NATIONAL DES ÉPICERIES SOLIDAIRES) POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

ADHÉSION À ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT DES ÉPICERIES SOLIDAIRES) ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ENVELOPPE FINANCIÈRE CNES (CRÉDIT NATIONAL DES ÉPICERIES SOLIDAIRES) POUR L'ANNÉE 2022

DCA2022-044

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Exécutoire 27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le Centre communal d'action sociale de la ville de Laval, dans le cadre de sa politique en matière d'action sociale, entend développer l'aide alimentaire apportée aux plus démunis,

Qu'il convient de renouveler l'adhésion à l'Association nationale de développement des épiceries solidaires (ANDES) qui permet de contribuer au développement de l'épicerie sociale et de l'aide alimentaire,

Que l'Association nationale de développement des épiceries solidaires propose de verser une dotation au titre de l'année 2022 au Centre communal d'action sociale de Laval,

Qu'il convient d'approuver la convention définissant les conditions de subvention de l'ANDES au Centre communal d'action sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de l'épicerie sociale à l'ANDES pour l'année 2022.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les conditions d'attribution et d'utilisation de l'enveloppe financière CNES versée par l'ANDES pour l'année 2022.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

**DCA2022-045 : RENOUELEMENT DU RECRUTEMENT DE VACATAIRES
POUR ASSURER L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ DANS LE CADRE
DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

**RENOUVELLEMENT DU RECRUTEMENT DE VACATAIRES POUR ASSURER
L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

DCA2022-045

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Exécutoire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville 2015-2020,

Vu la délibération S463-AD-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui a prolongé les Contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre du Programme de réussite éducative, des vacataires, principalement des auxiliaires de vie scolaire ou des étudiants accompagnent des enfants et des jeunes dans leur scolarité,

Qu'au regard des besoins constatés, certains enfants présentent des difficultés globales dans les apprentissages et un manque d'appétence scolaire,

Que les bilans montrent que ces accompagnements ont permis aux jeunes de progresser dans les apprentissages et de consolider les liens entre les familles et les établissements scolaires,

Qu'il convient de faire appel à des vacataires pour accompagner les enfants et les jeunes dans leur scolarité.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le conseil d'administration autorise le recrutement de vacataires pour accompagner les enfants et les jeunes sur le plan scolaire hors périodes de vacances scolaires pour la période du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023.

Article 2 :

Le coût horaire est de 17,51 euros brut.

Article 3 :

Le président du CCAS de la Ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire, Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

**DCA2022-046 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION
"ATELIERS D'EXPRESSION ARTISTIQUE" AVEC BULLES D'ART DANS LE
CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le
jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la
séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :

LAVAL

CENTRE COMMUNAL
ACTION SOCIALE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION "ATELIERS
D'EXPRESSION ARTISTIQUE" AVEC BULLES D'ART DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

DCA2022-046
Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 JUIN 2022

Secrétaire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville 2015-2020,

Vu la délibération S463-AD-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Vu que la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022.

Considérant que dans le cadre du Programme de réussite éducative, des ateliers d'expression artistique sont organisés chaque semaine pendant la période scolaire pour les enfants accompagnés afin de leur permettre de développer leurs compétences artistiques et exprimer leur ressenti,

Qu'il convient de faire appel à une spécialiste en art-thérapie pour animer les ateliers d'expression artistique,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve l'organisation d'ateliers d'expression artistique pour les enfants accompagnés par le PRE du 24 août 2022 au 6 juillet 2023, à raison de 2 heures par semaine hors vacances scolaires sur la base de 48 € nets de l'heure.

Article 2 :

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association Bulles d'Art et Nature et toute pièce à cet effet.

Article 3 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente

Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-047 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP 53 POUR LE SÉJOUR VACANCES DES FAMILLES SUIVIES PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



JAVA J de L'AVAJ
Mme Marjorie FRANÇOIS
Présidente



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP 53 POUR LE SÉJOUR VACANCES
DES FAMILLES SUIVIES PAR LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE**

DCA2022-047

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

27 JUIN 2022

Boiscentoué

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la délibération S463-AD-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Vu que la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022,

Considérant que dans le cadre du Programme de réussite éducative, un séjour vacances est proposé pendant l'été pour des familles qui partent peu ou pas en vacances,

Qu'il convient de conventionner avec les PEP 53 pour ce séjour vacances,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve la convention entre les PEP 53 et le Centre communal d'action sociale pour l'organisation d'un séjour familles du 22 au 26 août 2022.

Article 2 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Marjorie François
Mme Marjorie FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

**22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX**

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-048 : CONVENTION AVEC "LA PETITE COMPAGNIE D'IMPROVISATION" POUR L'ACTIVITÉ THÉÂTRE DU PRE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE REMOBILISATION

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

**CONVENTION AVEC "LA PETITE COMPAGNIE D'IMPROVISATION" POUR
L'ACTIVITÉ THÉÂTRE DU PRE DANS LE CADRE DE LA SEMAINE DE
REMOBILISATION**

DCA2022-048

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

Exécutoire

27 JUIN 2022

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi de programmation en date du 21 février 2014 pour la ville et la cohésion sociale fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020,

Vu la délibération S463-AD-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 relative à la convention-cadre du contrat de ville 2015-2020,

Vu que la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 a acté la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022.

Considérant que dans le cadre du Programme de réussite éducative, un atelier d'improvisation théâtrale sera réalisé dans le cadre de la semaine de remobilisation avant la rentrée scolaire pour les enfants accompagnés afin de leur permettre de préparer au mieux le retour à l'école,

Qu'il convient de faire appel à l'association "La petite compagnie" pour animer cet atelier d'improvisation théâtrale,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve l'organisation d'un atelier d'improvisation théâtrale pour les enfants accompagnés par le PRE dans le cadre de la semaine de remobilisation du 16 au 19 août 2022, pour un montant de 475 € TTC.

Article 2 :

Le président ou son représentant est autorisé à signer la convention avec l'association "La petite compagnie" et toute pièce à cet effet.

Article 3 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Marjolaine François
Mme Marjolaine FRANÇOIS





CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL

22 place Albert Jacquard
BP 11303
53013 LAVAL CEDEX

Séance du jeudi 23 juin 2022

DCA2022-049 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL SLAVE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX FAMILLES DÉPLACÉES UKRAINIENNES

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni le jeudi 23 juin 2022 à 18h30.

En l'absence de Monsieur le Maire empêché, Madame François présidait la séance.

Étaient présents :

Mme Marjorie FRANÇOIS
Mme Catherine ROY
M. Paul CHOISNET
M. Éric PARIS
M. Kamel OGBI
M. Rémy LANGEARD
Mme Christine DROGUET
M. Philippe BEZIER
M. Miguel SANCHEZ

Étaient excusés :

M. Patrice MORIN
M. Gilles LEBOISNE
Mme Martine BUSE
Mme Gwendoline GALOU
Mme Francine MASSE
M. James CHARBONNIER
Mme Annick SALINESI

Il est proposé au conseil d'administration d'adopter la délibération suivante :



COAS de LAVAL
Pour le Maire (président)
et par délégation
Mme François
Mme François



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAVAL
DÉLIBÉRATION de conseil d'administration du 23 juin 2022

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE CULTUREL SLAVE DANS LE CADRE DU SOUTIEN AUX FAMILLES DÉPLACÉES UKRAINIENNES

DCA2022-049

Rapporteur : Marjorie FRANÇOIS

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de la convocation : 16 juin 2022

Nombre de présents : 9

Compte rendu analytique de séance affiché le :

Exécutoire 27 JUIN 2022

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Laval,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval du 21 mars 2022 portant sur le vote des subventions aux associations,

Considérant que l'association Centre culturel slave propose un accompagnement auprès de familles déplacées ukrainiennes et répond ainsi aux besoins de ces personnes en situation de fragilité,

Que la ville de Laval et le CCAS souhaitent soutenir et accompagner cette association au titre des initiatives citoyennes,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le conseil d'administration approuve le versement d'une subvention au Centre culturel slave de 1 000 €.

Article 2 :

Le président du CCAS de la ville de Laval ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée par 8 voix pour / 1 abstention / 0 contre.

CCAS de LAVAL
Pour le Maire Président
et par délégation
la Vice-Présidente
Mme Marjorie FRANÇOIS

